



AIDES FINANCIERES 2011



Aides « logement existant » pour les propriétaires occupants ou bailleurs :

Aides possibles en fonction des travaux entrepris :

Système de chauffage au bois (granulé – Déchiqueté – bûche)	Crédit d'impôt développement durable Eco prêt à taux zéro TVA 5,5 % Aide ANAH
Chauffage et production d'eau chaude solaire	
Changement de chaudière avec ou sans changement d'énergie	
Mise en place ou modification du système de régulation	

Aides « logement existant » pour les locataires :

Aides possibles en fonction des travaux entrepris :

Système de chauffage au bois (granulé – Déchiqueté – bûche)	Crédit d'impôt développement durable TVA 5,5 %
Chauffage et production d'eau chaude solaire	
Changement de chaudière avec ou sans changement d'énergie	
Mise en place ou modification du système de régulation	

Aides « logement neuf » pour les propriétaires occupants ou bailleurs :

Aides possibles en fonction des travaux entrepris :

Système de chauffage au bois (granulé – Déchiqueté – bûche)	Crédit d'impôt développement durable
Chauffage et production d'eau chaude solaire	

Crédit d'impôt développement durable :

C'est une **disposition fiscale** permettant de **déduire** de l'impôt sur le revenu une **partie des dépenses** réalisées pour certains **travaux d'amélioration énergétique** de la résidence principale (occupant ou bailleur).

- **Imposable ou pas, chaque contribuable peut en bénéficier** (Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt du, l'excédent est remboursé).
- Pour le logement dont vous êtes **locataire, propriétaire occupant ou bailleur ou occupant à titre gratuit** (si vous êtes bailleur et optez pour le crédit d'impôt au titre des dépenses, elles ne peuvent être déduites des revenus fonciers).
- **Logement :**
 - **Résidence principale** si vous êtes occupant.
 - **Maison individuelle ou appartement.**
 - Logement de **plus de 2 ans**, loué nu en **résidence principale** au moins **5 ans** pour les bailleurs.

- **Conditions d'obtention du crédit d'impôt :**
 - **Fourniture et pose** des matériaux par un **professionnel**.
 - **Facture** faisant ressortir la part « **fourniture** » et **caractéristiques techniques** des matériaux. (les coûts de main d'œuvre sont exclus de la base de calcul du montant du crédit d'impôt)
 - **Le crédit d'impôt n'est plus cumulable à l'Eco-Prêt à taux zéro pour les mêmes travaux depuis le 01/01/2011.** (il est possible d'obtenir ces aides dans le même temps pour des travaux différents)
- **Montant des dépenses éligibles :**
 - **8 000 €** pour une personne seule (Célibataire, veuve ou divorcée)
 - **16 000 €** pour un couple soumis à une imposition commune
 - **+ 400 €** par personne à charge

Pour les bailleurs il est plafonné à **8 000 €** dans la limite de **3 logements par an**

Le **plafond** s'apprécie pour une **période de 5 ans consécutifs** entre le **01/01/2005** et le **31/12/2012**

Le **calcul du montant** du crédit d'impôt est réalisé sur le **montant TTC du matériel éligible**, **déduction faite des aides et subventions**.

Il est **cumulable** avec **d'autres aides** (Anah, collectivités territoriales)

Taux éligibles du crédit d'impôt:

TYPES DE TRAVAUX	Taux 2011	Conditions nécessaires
Chaudière à condensation Individuelle ou collective	13 %	
Appareil de régulation chauffage	22 %	
Chaudière bois automatique	22 %	
Chaudière bois manuelle	22 %	
Remplacement chauffage bois	36 %	Attestation Cerfa de reprise et destruction du matériel par l'installateur et le recycleur
Système solaire combiné	45 %	
Chauffe eau solaire	45 %	
Récupération d'eau de pluie	22 %	

Les matériaux et équipements éligibles doivent correspondre à des exigences techniques précises :

TYPES DE TRAVAUX	Caractéristiques techniques
Chaudière gaz ou fioul	A condensation
Chaudière / Eau chaude par biomasse Poêles, foyers fermés, cuisinières utilisés comme mode de chauffage, chaudières < 300 kW	Poêles et foyers = Rendement > 70 % Concentration de monoxyde carbone < 0,3 % Chaudière à chargement manuel = Rendement > 80 % Chaudière automatique = Rendement > 85 %
Chauffage et eau chaude solaire et système combinés	Capteurs thermiques couverts par une certification CTBat ou Solar Keymark ou équivalente

Observation : Consultez votre service des impôts pour plus de précisions.

L'éco-prêt à taux zéro :



Prêt sans intérêts permettant de financer des travaux de **rénovation énergétique** soit par un **bouquet de travaux**, soit par des **travaux** aboutissant à une **amélioration de la performance énergétique** du bâtiment.

- Vous pouvez en bénéficier si vous êtes **propriétaire occupant, bailleur, société civile**.
- **Logement :**
 - **Résidence principale** (maison individuelle ou appartement) **construite avant le 1^{er} janvier 1990**.
 - Pour l'option **amélioration de la performance globale** le logement doit avoir été **construit entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990**.
- **Conditions d'obtention du prêt à taux zéro :**
 - **Fourniture et pose** des matériaux par un **professionnel**.
 - Les **travaux** doivent être **réalisés dans les 2 ans** qui suivent l'obtention du prêt
 - **Un seul prêt** est accordé par **logement**
 - Le prêt à taux zéro **n'est plus cumulable au crédit d'impôt** pour les mêmes travaux depuis le **01/01/2011**. (il est possible d'obtenir ces aides dans le même temps pour des travaux différents)
- **Montant du prêt à taux zéro :**
 - **20 000 €** pour un bouquet de 2 travaux
 - **30 000 €** pour un bouquet de 3 travaux
 - **Supérieur à 30 000 €** pour l'option d'amélioration de la performance énergétique globale.

Durée de remboursement limitée à 10 ans (elle peut être à votre demande et sur accord de votre banque réduite à **3 ans** ou portée à **15 ans**)

Les matériaux et équipements éligibles doivent correspondre à des exigences techniques précises :

TYPES DE TRAVAUX	Caractéristiques techniques
Chaudière gaz ou fioul	A condensation
Chaudière / Eau chaude par biomasse Poêles, foyers fermés, cuisinières utilisés comme mode de chauffage, chaudières < 300 kW	Poêles et foyers = Rendement > 70 % Chaudière à chargement manuel = Classe 3 au moins Chaudière automatique = Classe 3 au moins
Chauffage et eau chaude solaire et système combinés	Capteurs thermiques couverts par une certification CTBat ou Solar Keymark ou équivalente

Option « amélioration de la performance énergétique globale » :

CONSOMMATION AVANT TRAVAUX	RESULTAT EXIGE
Plus de 180 kWh / m ² par an	Au plus de 150 kWh / m ² par an
Moins de 180 kWh / m ² par an	Au plus de 80 kWh / m ² par an

Observation : Consultez votre banque pour plus de précisions.

- **Marche à suivre pour le prêt à taux zéro :**
 - Identifiez les **travaux nécessaires**.
 - Faire réaliser les **devis** par les **professionnels**.
 - Remplir le **formulaire type « devis »** de demande du prêt à taux zéro.
 - Adressez vous à **votre banque** avec le **formulaire et les devis**
 - Fournir le **formulaire type « factures »** en **fin de travaux** à votre banque.

Le PTZ + :



Prêt sans intérêts destiné à encourager l'acquisition d'une résidence principale neuve ou existante.

Remplace le prêt à taux zéro, le Pass-foncier et le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt.

- Vous pouvez en bénéficier si vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des **2 dernières années**.
- **Logement :**
 - Résidence principale.
- **Conditions d'obtention du prêt à taux zéro :**
 - **Montant plafonné selon :**
 - La **situation géographique** du logement.
 - Le caractère **neuf ou existant** du logement.
 - La **performance énergétique** du logement.
 - La **composition du foyer**.

Durée de remboursement **variable** en fonction des **ressources**, de la **composition du foyer** et de la **situation géographique** du logement.

Le montant du prêt est augmenté :

- Pour un **logement neuf** s'il est **labellisé BBC**.
- Pour un **logement existant**, en fonction de sa **classe énergétique** (précisée dans le DPE).

Le PTZ + n'est pas cumulable au crédit d'impôt ou à l'Eco-Prêt à taux zéro pour les mêmes travaux (il est possible d'obtenir ces aides dans le même temps pour des travaux différents)

Observations :

- Consultez votre banque pour plus de précisions.
- Consultez le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-pret-a-taux-zero-plus-c-est.html>
- Simulez votre PTZ+ sur le site : [Simulateur Prêt à taux zéro + / Ministère du Développement durable](#)

TVA taux réduit 5,5% :

TVA 5,5%

Certains travaux ouvrent droit à la TVA réduite.

- **Elle ne porte pas** sur les **travaux** qui, sur une **période de 2 ans**, remettent à l'**état neuf** plus des **2/3 des éléments de second œuvre** ou **plus de la moitié du gros œuvre**.
- Pour le logement dont vous êtes **locataire, propriétaire occupant** ou **bailleur** ou **occupant à titre gratuit** ou **société civile immobilière**.
- **Logement :**
 - Achevé depuis **plus de 2 ans**.
 - Résidence **principale** ou **secondaire**.
 - Maison individuelle ou appartement.
- **Conditions d'obtention de la TVA taux réduit:**
 - **Fourniture et pose** des matériaux par un **professionnel**.
 - **L'entreprise** réalisant les travaux **applique** directement la **réduction de TVA**.

La facture établie avec une TVA réduite doit être accompagnée d'une **attestation de TVA à taux réduit**, établie au professionnel ayant émis la facture **par le propriétaire**.

Aides de l'ANAH :

L'**ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat) est en charge d'un **programme d'aide de 300 000 ménages** pour réaliser des **travaux de rénovation thermique** sur une durée de 7 ans destinés :

- A lutter contre l'**habitat indigne**
- Epauler les **propriétaires occupants modestes**
- Favoriser la réalisation de **travaux importants** par les bailleurs privés qui s'engagent à respecter des **plafonds de loyers** et à privilégier la **maîtrise des consommations d'énergies**.
- Destinée aux **propriétaires occupants** sous **conditions de ressources**.
 - Pour **bénéficier de la subvention** « amélioration de la performance énergétique »:
 - Etre **propriétaire occupant** avec des **ressources modestes**.
 - Etre **accompagné d'un spécialiste**.
 - Mettre en œuvre des **travaux** ayant pour effet **d'améliorer au moins de 25% la performance énergétique**.
 - **Logement** situé dans un **territoire** concerné par un **contrat d'engagement contre la précarité énergétique**.

- Destinée aux **propriétaires bailleurs sous conditions d'un niveau de performance énergétique** (Au moins le niveau « E » sur l'étiquette énergie, voire « D » ou « C » en fonction de choix locaux).
 - Pour **bénéficiaire de la subvention** « amélioration de la performance énergétique »:
 - Le logement doit faire l'objet d'une évaluation de l'état avant travaux.
 - Le logement doit faire l'objet d'une estimation énergétique apportée par les travaux.

Observations :

- [Consultez le site Anah - Accueil](#)
- **Téléphone : 0 820 15 15 15**

Aides de la Région Rhône Alpes :

Dans le cadre de l'aide à la gestion de l'énergie pour les particuliers la Région Rhône Alpes attribue une aide sous la forme d'un « **chèque énergie** » :

- Pour les **résidents** de la Région Rhône Alpes
- Si vous êtes **propriétaire occupant, bailleur** ou accédant à la propriété d'une **résidence principale ou secondaire**.
- Vous respectez les **conditions de ressources** attachées à l'aide régionale.

Travaux et montants des aides :

TYPE D'INSTALLATION	MONTANT	CONDITIONS NECESSAIRES
Chauffe Eau Solaire Individuel (CESI)	Forfait de 300 €	Installateur Qualisol et Matériel référencé sur les listes ENERPLAN Etre en dessous du plafond de ressources
Système Solaire Combiné Individuel(SSCI)	Forfait de 1 000 €	Installateur Qualisol Combi et Matériel référencé sur les listes ENERPLAN Etre en dessous du plafond de ressources
Chaudière individuelle automatique au bois	Forfait de 1 000 €	Normes NF EN 303.5 ou EN 12809 Etre en dessous du plafond de ressources

Observations :

- Les **inserts** (cheminées), les **chaudières à bûches**, les **poêles y compris à granulés** (et/ou à circulation hydraulique) **ne sont pas éligibles** aux aides régionales.

Plafonds des ressources :

Nbre personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence N-2 (ligne 25 de l'avis d'imposition)
1 personne	23 688 €
2 personnes	31 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40 488 €
5 personnes et +	44 425 €

Fonctionnement de l'aide :

1. Remplir **un dossier de demande de Chèque énergie Rhône Alpes** et adressez-le par voie postale.
2. **Si votre dossier est accepté, vous recevrez, le chèque dans un délai de 10 jours**, ce chèque est valable **un an**.
3. Lancer vos travaux avec **l'installateur de votre choix**, vous devez choisir un **installateur qui dispose de l'appellation qualité « Qualibois et/ou Qualisol »** délivrée par **Qualit'EnR** et qui **accepte** de règlement par chèque énergie Rhône Alpes.
4. **En fin de travaux** vous réglez **l'installateur** avec votre chèque énergie Rhône Alpes complété de votre paiement personnel.
5. Votre installateur se fait rembourser le chèque énergie par la Région.

Observations :

Les matériels installés doivent être agréés **Enerplan** ou **NF 303.5** ou **EN 12.809**

Aides des collectivités territoriales :

Pour un certain nombre de **travaux d'amélioration de la performance énergétique**, certains **départements, communes, intercommunalités... peuvent accorder des aides**.

- Elles peuvent en particulier, sur délibération, proposer une exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les **logements achevés avant le 1er janvier 1989** qui font l'objet, par le propriétaire, de **dépenses d'équipement** (les équipements éligibles sont ceux du crédit d'impôt développement durable)

Observations :

- **Consultez votre commune**
- **Consultez l'ADIL de votre département**

Autres prêts :

Eco-prêts (hors Eco-prêt à taux zéro) :

- Avec la mise en place du **Livret de développement durable**, les banques sont amenées à proposer des **prêts spécifiques** pour financer les **travaux d'amélioration de la performance énergétique** :
 - Les **travaux éligibles** sont les mêmes que pour le **crédit d'impôt**.
 - Ils couvrent tous les frais, **y compris l'installation**
 - Pour une **résidence principale** comme pour une **résidence secondaire**
 - Pour les **propriétaires uniques** et les **copropriétés**

Observations :

- **Renseignez vous auprès de votre banque**

Prêt d'accès sociale (PAS) :

- Prêt pouvant couvrir jusqu'à 100 % du **coût des travaux d'amélioration** ou **d'économie d'énergie** :
 - Sous conditions de **ressources**.
 - Selon la **région**
 - Selon le **nombre de personnes** composant le ménage

Prêt à l'amélioration de l'habitat:

- Prêt pouvant couvrir jusqu'à 80% du **coût des travaux d'amélioration** et **d'isolation thermique** :
 - Si vous percevez des **allocations familiales**.
 - Sous conditions de **ressources**.
 - **Montant plafonné**.

Observations :

- **Renseignez vous auprès de votre caisse d'allocations familiales.**

Contacts utiles :

Informations projet détaillée :	Financer mon projet	
Ministère du développement durable :	Ministère du Développement durable	
Espaces Info Energie :	Points infos énergie	0 810 06 00 50
ADIL :	Anil.org	0 820 16 75 00
Réseau Habitat & Développement :	http://www.habitat-developpement	
Réseau PACT :	Mouvement PACT	
ANAH :	Anah - Accueil	
ADEME :	ADEME	
Simulateur PTZ + :	Simulateur Prêt à taux zéro	

